

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BENNEY**

**REUNION DU 18 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers présents en exercice : 14

Présents : 10 + 2 procurations

Date de convocation et d'affichage : 12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BENNEY, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Jean-Marc BOULANGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Marc BOULANGER, Julien BUJON, Hubert GRANDURY, Alexis LEGRAND, Serge ROMAIN, Michelle HUMBERT, François SIEBERT, Gaëlle DUSSAUCY, Patrick BOILEAU, Catherine GAUTRIN

Excusés : Aurélie BEUVELOT, André THOUVENIN

Sébastien RASPADO donne procuration à Serge ROMAIN

Jean-Philippe THOMASSIN donne procuration à Gaëlle DUSSAUCY

Julien BUJON a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion de conseil en date du 6 novembre 2025 est approuvé à l'**unanimité**.

***Ordre du jour :***

***Délibérations :***

- Contrôle périodique du pont au-dessus de l'autoroute : marché de prestations de services auprès de MMD54 et autorisation donnée au maire.
- Renouvellement d'un contrat de travail à durée déterminée.
- Charte de gouvernance relative à la compétence assainissement collectif : CCPS.

**DELIBERATION N° 19-2025/ CONTROLE PERIODIQUE DU PONT AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE / MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES MMD54 ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE**

En décembre 2022, le conseil municipal a répondu favorablement au marché de prestations de services du pont au-dessus de l'autoroute, en une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui se décompose en 3 phases :

- 1/ Visite d'inspection de l'ouvrage d'art,
- 2/ Engagement de la procédure "loi Didier",
- 3/ Accompagnement à la procédure rédactionnelle de la convention.

Afin de poursuivre cette prestation, MMD 54 nous propose une mission d'assistance technique, intitulée «inspection du pont de type visites triennales » pour un coût de 1 050 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide :

D'autoriser le Maire à signer le marché de prestations de services d'un montant HT de 1 050 €,

De l'autoriser à signer tout document y afférent,

**DELIBERATION N° 20/2025 : RENOUVELLEMENT D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de travail à durée déterminée de l'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet arrive à échéance en date du 31 janvier 2026. Il propose de le renouveler pour une durée de 4 années.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

1. Approuve le renouvellement du contrat d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, pour une durée déterminée de 4 ans renouvelables et à signer tout document y afférent.
2. Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

**DELIBERATION N° 21/2025 : CHARTE DE GOUVERNANCE/COMPETENCE**

**ASSAINISSEMENT**

Le maire fait part au conseil de la charte de gouvernance de la communauté de communes du pays du Saintois (CCPS), relative à l'exercice de la compétence assainissement collectif.

Ce document structurant définit les principes et les modalités de gouvernance de cette compétence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il garantit une gestion efficace, solidaire, transparente et durable.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la charte de gouvernance adoptée, par la CCPS, le 25 septembre 2025.

**Décisions ne nécessitant pas de délibération :**

- **DOB 2026** (débat d'orientation budgétaire) : Après avoir présenté les projets répertoriés par la commission travaux, qui s'est réunie le 13 décembre dernier, ceux-ci seront débattus lors du Budget 2026. Les conseillers ont pris acte du DOB 2026.
- **Rapport de présentation de la qualité et service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement**: le conseil municipal prend acte de la communication des rapports qui ont été approuvés par les membres du comité syndical d'assainissement des fontaines du Madon ainsi que le syndicat des eaux de Pulligny et du Saintois ;
- **Récompense de fin d'année** - cartes cadeau : le conseil donne son accord pour offrir une carte d'un montant de 190 € à l'employé communal, une carte de 160 € à la secrétaire (complément RIFSEEP) sachant que la technicienne de surface bénéficiera d'un colis.

**Questions diverses :**

- **Syndicat Mixte Scolaire de Bayon** : Sous l'égide de Mr le sous-préfet de Lunéville, s'est tenue une réunion d'information le 8 décembre à Bayon. L'annonce a été faite qu'à la suite de l'abandon par la CC3M de la compétence équipements sportifs, le syndicat Mixte Scolaire de Bayon doit être dissout par arrêté du Préfet de M&M. C'est la loi car le départ de la CC3M du SMS de Bayon modifie les statuts de celui-ci. Ce n'est plus un syndicat mixte mais un syndicat de communes. Dès lors, un nouveau syndicat de communes est à créer pour lequel chaque commune devra délibérer pour y adhérer. Les communes actuelles n'ont aucune obligation (les 15 communes du Saintois) d'y adhérer. Les collégiens continueront à aller à Bayon et les communes n'auront plus rien à payer, dixit le responsable aux collectivités territoriales de la préfecture.
- **Etude de sécurisation du village** : lors du dernier conseil municipal, le Bureau d'Etude Consilium a été recruté. Après une première rencontre en compagnie de MMD54, le diagnostic et l'APV, sont attendus pour fin janvier pour l'un et fin février pour l'autre. Une nouvelle rencontre est déjà programmée, le mercredi 7 janvier, in situ, à Benney.
- Le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de l'Ets Vinot afin de **nettoyer la toiture et les voliges du bâtiment « local technique »** pour un montant de 1.144 € HT.

Ont signé au registre :

Jean-Marc BOULANGER  
Maire

Julien BUJON  
Secrétaire